

DOCUMENTS à fournir :

- En vue d'un mariage

- Pour chacun des mariés : copie intégrale des extraits d'acte de naissance (de moins de trois mois) et des mamans.
- Kétouba des parents, à défaut le nom du rabbin, la date et le lieu du mariage religieux des parents.
- Livret de famille des parents.
- Pour les personnes étrangères : un certificat de célibat établi par le Beth Din de la ville ou du Pays d'origine.

- En vue d'un certificat de Judaïté :

Copie intégrale d'un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois et celui de la maman.

- Kétouba des parents, à défaut le nom du rabbin, la date et le lieu du mariage des parents.